

# International Conference on Safety and Security of Radioactive Sources: Accomplishments and Future Endeavours (CN-295)



Contribution ID: 68

Type: Poster

## PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D' ACCIDENT DE RADIOGRAPHIE INDUSTRIELLE, DEFI EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Tuesday, 21 June 2022 16:20 (10 minutes)

Définition :

Radiographie industrielle : C'est une méthode de contrôle non destructif par émission des rayonnements gamma ou X.

Objet et raison :

Le plan a pour but d'alerter, de protéger et de secourir la population en cas d'urgence radiologique ou nucléaire, il est périodiquement mis à jour et testé à intervalles réguliers pour en vérifier l'efficacité.

L'ANR est chargée de :

- élaborer, en collaboration avec d'autres institutions nationales concernées un Plan national d'intervention pour faire face à toute situation d'urgence radiologique ou nucléaire ;
- participer à la gestion des situations d'urgence radiologique et nucléaire survenant sur le territoire national ou susceptibles de l'affecter.

Base juridique :

En vertu de :

☒ la Loi n°06-031 du 27 septembre 2006

☒ décret n°10.319 du 26 novembre 2010 et

☒ la loi sur la sûreté radiologique, la sécurité nucléaire et l'application des garanties en cours de finalisation. L'Agence Nationale de Radioprotection (ANR) réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires d'assurer la sûreté, de préserver la santé et la sécurité des personnes, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux de la RCA à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Le mandat de l'ANR concerne les aspects suivants :

- ☒ l'organisation et les moyens destinés à faire face aux différentes situations accidentelles envisageables ;
- ☒ les mesures de prise en charge des urgences médicales résultant de situations d'urgence radiologique ou nucléaire.
- ☒ les mesures d'information du public sur la situation de l'urgence radiologique ou nucléaire ainsi que, le cas échéant, sur la conduite à tenir ;
- ☒ l'évaluation des risques de situations d'urgence radiologiques ou nucléaires pouvant survenir dans des installations ou dans le cadre d'activités autorisées, ou susceptibles de résulter d'accidents nucléaires transfrontières ;
- ☒ La cartographie des sites ou des installations potentiellement dangereux.

Description :

La radiographie industrielle vise à détecter les éventuels défauts des pièces industrielles et ouvrages, en particulier des cordons de soudures, lors de leurs fabrications ou lors des opérations de maintenance. Elle est employée dans des secteurs industriels variés : Chaudronnerie, pétrochimie, aéronautique, installations nucléaires, travaux publics, armement...

La radiographie industrielle utilise une technologie des appareils appelée projecteurs et classifiés suivant leur mobilité en trois classe qui sont : P, M et F

Risque :

Bien que la pratique de la radiographie industrielle utilise une méthode de contrôle non destructif, celle-ci pourrait dans certains cas représentée pour les travailleurs ainsi que pour le public un risque majeur : par le nombre de tirs réalisés chaque année et par la puissance des sources manipulées.

Les obstacles, tirs nocturnes, manque d'éclairage : Les conditions d'intervention sur chantier sont particulière-

ment accentogènes.

Intervention :

Le Gouvernement est responsable de la gestion des urgences à travers la mise en place d'un comité interministériel dans lequel chaque organisme a un rôle spécifique à jouer pour contrer les risques sanitaires associés à une urgence radiologique ou nucléaire. Il s'agit de :

- Exploitant
- Coordonnateur des ressources
- Protection civile
- Service médical d'urgence
- Equipe de maintien de l'ordre/Sécurité
- Equipe de gestion des preuves médico-légales (EGPML)
- Attaché/équipe d'information
- Hôpital local
- Centre des opérations d'urgence (COU) national
- Intervenant chargé du contrôle radiologique initial
- Organe de réglementation

Conclusion :

La radiographie industrielle constitue un enjeu prioritaire en matière de radioprotection, au regard de la dangerosité des procédés, des conditions difficiles d'intervention sur les chantiers où une mauvaise manipulation des appareils est susceptible de conduire très rapidement à des conséquences économiques et sanitaire importantes.

En tout état de cause, toute intervention doit répondre aux principes de justification et d'optimisation définis par la loi en vigueur

## Country OR Intl. Organization

République centrafricaine (RCA)

**Primary author:** Mr BHE-OUHARIOT, Privât (Agence Nationale de Radioprotection)

**Presenter:** Mr BHE-OUHARIOT, Privât (Agence Nationale de Radioprotection)

**Session Classification:** Poster Session 1

**Track Classification:** 04. Regulatory infrastructure for the safety and security, including Emergency Preparedness and Response (EPR), of radioactive sources